

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

Présents : M. VILLEMAGNE Michel – Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick – Mme VINDRIEUX Cécile – M. GAUTHIER Christophe – Mme PONTON Carine – M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M. CROS Laurent – M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – Mme GUILLOT Priscilla – M. NOIR Benjamin – Mme CHOMARAT Sandrine – M. CHALANCON Anthony.

Absents : M. FAURIE Romain (donne pouvoir à M. CHANTRE Éric) – Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme PONTON Carine) – M. LESCAILLE Bernard (donne pouvoir à M. MARCAILLOU Patrick) – Mme SOUBEYRAND Laura (donne pouvoir à Mme GUILLOT Priscilla).

Secrétaire de séance : Mme VINDRIEUX Cécile.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2024 est adopté.

Délibération n°2024-035 Décision modificative n°1 (7-1 décisions budgétaires)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

*APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal, telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention :

Délibération n°2024-036 Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
*APPROUVE la création, à compter du 1er juillet 2024, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial à raison de 26 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil, état civil, élections, gestion du cimetière...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

*PRÉCISE que toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*DÉCIDE de la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à raison de 26 heures hebdomadaires.

*PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2024-037 Modification du tableau des emplois pour permettre un avancement de grade

(4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- *D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juillet 2024
- *APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.
- *DÉCIDE de la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.
- *PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.
- *AUTORISE le Maire à prendre et signer l'arrêté correspondant.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2024-038 Participation aux frais de scolarité pour les communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles saint-agrévoises

(7.10 divers)

- Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,
- *SOLLICITE une participation financière aux frais de scolarité, conformément à la législation en vigueur, auprès des communes de résidence des élèves scolarisés mais non domiciliés à Saint-Agrève.
 - *PRÉCISE que pour l'année scolaire 2023-2024, les frais de scolarité par élève s'élèvent à 438.68 euros pour un enfant de l'école élémentaire et 1 392,48 euros pour un élève de maternelle.
 - *AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2024-039 Demande de subvention Atout Ruralité 07 auprès du Département de l'Ardèche dans l'enveloppe pacte routier

(7.5 Subventions)

- Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :
- * APPROUVE les travaux de voiries communales présentés ci-dessus.
 - *SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07 au titre du Pacte Routier.
 - * PRÉCISE que le taux et le plafond devraient conduire la commune de Saint-Agrève à percevoir 20 000€ dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07.
 - * AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2024-040 Attribution du marché à procédure adaptée de travaux pour l'aménagement de la gare

(1.1 Marchés publics)

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- *ATTRIBUE les lots suivants dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la gare :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Lot n°4 - Serrurerie - ossature métal	SMF Serrurerie Métallerie Ferronnerie	67 898,94 €
Lot n°7 - Isolation Plâtrerie Peinture	BÂTI & DÉCO	77 376,63 €
Lot n°10 - Plomberie Sanitaire Ventilation	SAS BASTIN	57 484,22 €
Lot n°12 - Plantations	LA NATURE EST UN ART	20 945,30 €
	TOTAL € HT des offres retenues	223 705, 09 €

* PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2024-041 Convention de Partenariat entre la Mairie et le Centre Socioculturel de Saint-Agrève pour la gestion de France Services
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

*APPROUVE la convention avec le Centre Socioculturel concernant France Services telle que présentée.

*INDIQUE que la convention est conclue pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

*PRÉCISE que la participation financière de la commune est de 1 000 euros par an.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2024-042 Convention de mise à disposition d'un terrain et de partenariat avec le Centre Socioculturel pour la gestion du jardin partagé
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

* APPROUVE la convention de mise à disposition et de gestion du jardin partagé avec le Centre Socioculturel telle que présentée.

* PRÉCISE que cette convention est conclue pour deux ans, du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2026.

*AJOUTE qu'une subvention annuelle de 2 700 euros sera octroyée au Centre Socioculturel pour la gestion du jardin et rucher partagés.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2024-043 Vote des tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire
(7.1 Décisions budgétaires)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

*APPROUVE la tarification du service de cantine et du périscolaire telle que présentée.

*AJOUTE que cette tarification sera applicable pour l'utilisation des services à compter du 1^{er} septembre 2024.

*PRÉCISE que la convention signée avec l'État arrive à terme le 31 décembre 2024 et pourra le cas échéant être renouvelée aux conditions fixées par l'État (modification des tranches tarifaires).
*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Information du Maire : arrêtés d'interdiction de circulation de véhicules à moteur sur des chemins ruraux.

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal qu'il envisage de prendre des arrêtés interdisant la circulation de véhicule à moteur (quad, moto...) sur deux chemins ruraux.

Il s'agit des chemins suivants :

*Domazon à Cadet chemin inscrit aux randonnées départementales pédestres

*Crotte à Orfeuille

Ces chemins sont en limite des communes de Saint-Agrève et de Désaignes.

Ces arrêtés font suite à un usage abusif des conducteurs de véhicules à moteur ainsi qu'à la plainte de riverains par de nombreux passages à vive allure et très proches des maisons.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 18 juillet 2024
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

À Saint-Agrève le 18 juin 2024
Le Maire
Michel Villemagne

